

**GUIDE DE L'ENSEIGNANT**



## **La Zone au Québec : Guide de l'enseignant**

### **Avis de propriété intellectuelle**

© 2010, Autorité des marchés financiers. Tous droits réservés

### **Propriété intellectuelle**

Le logo de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'information contenue dans ce document sont la propriété de l'Autorité. Vous ne pouvez pas les utiliser à des fins commerciales ou publicitaires. Toutefois, et uniquement à des fins informatives et éducatives, l'Autorité vous permet d'en utiliser le contenu, à condition de ne pas le modifier et d'en indiquer la source. Toute autre utilisation est interdite.

### **Teneur de l'information**

L'information contenue dans ce document vous est offerte à titre indicatif seulement. Elle n'est pas fournie dans le but d'offrir des conseils en matière juridique ou financière, ni de faire la promotion de produits ou services de tiers.

Prenez note que la réglementation relative au secteur financier québécois est la seule référence officielle à toute question.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN 978-2-550-60163-0 (imprimé)

ISBN 978-2-550-60164-7 (en ligne)

Ce document est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.tesaffaires.com](http://www.tesaffaires.com)

Ce document est également disponible en anglais

## INTRODUCTION

### Pourquoi un cahier supplémentaire destiné aux enseignants québécois ?

Le programme La Zone a d'abord été développé par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (BCSC). Il a ensuite été adapté en 2008, dans le cadre d'un partenariat entre la BCSC et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), pour une diffusion dans tout le pays. Il s'agit d'un outil pédagogique moderne qui a suscité l'enthousiasme de nombreux élèves et enseignants.

Toutefois, des précisions étaient nécessaires afin d'adapter le programme à l'environnement québécois. D'abord, bien que le programme ne soit pas officiellement reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, il fallait y intégrer des références au Programme de formation de l'école québécoise.

Ensuite, il était important de souligner que le Québec se distingue à certains égards du contexte général décrit dans La Zone, notamment sur le plan de la législation, des programmes sociaux et de la présence d'organismes propres à la province. Il était, par exemple, essentiel d'y inclure les références suivantes :

- l'Autorité des marchés financiers et l'encadrement des marchés financiers au Québec;
- le Ministère du Revenu du Québec et le régime fiscal distinct des québécois;
- la Société d'assurance automobile du Québec et le régime d'assurance sans égard à la responsabilité;
- le Régime des rentes du Québec;
- le Régime québécois d'assurance parentale;
- le Mouvement des caisses Desjardins.

C'est pourquoi l'Autorité des marchés financiers a entrepris d'élaborer un guide destiné aux enseignants du Québec. Vous y trouverez d'abord une brève description des marchés financiers québécois répartie sur quatre thèmes : encadrement des marchés financiers, institutions de dépôt, offre des produits d'assurance au Québec et investissement. Nous avons ensuite mis à votre disposition une fiche intitulée « Complément d'information » pour chacun des modules de La Zone nécessitant des précisions sur le contexte québécois.

L'Autorité dispose également d'une gamme de produits éducatifs à l'intention des jeunes et des enseignants. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à visiter le site jeunesse [Tesaffaires.com](http://Tesaffaires.com). Vous y trouverez de l'information simple et accessible sur l'épargne et l'investissement, des activités, des concours et la possibilité de s'abonner à un bulletin mensuel sur les finances personnelles. Consultez également le site de l'Autorité des marchés financiers au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou communiquez avec notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous souhaitons un excellent voyage dans l'univers de La Zone.

## L'ENCADREMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

### L'encadrement des marchés financiers au Québec

Au Québec, c'est l'Autorité des marchés financiers qui est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer les marchés financiers et assister les consommateurs de produits et services financiers. L'Autorité est responsable du secteur des valeurs mobilières, des assurances, de la distribution de produits et services financiers et des institutions de dépôt. Notez que les banques à charte fédérale sont réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Les nombreux individus et entreprises qui œuvrent dans les marchés financiers doivent se conformer aux différentes obligations définies par la loi. Pour mener à bien sa mission, l'Autorité est dotée de pouvoirs d'inspection et d'enquête et elle peut poursuivre les contrevenants.

### Organismes d'autoréglementation

On retrouve également au Québec des organismes d'autoréglementation dont certains sont spécifiques à la province. Il s'agit de la Chambre de l'assurance de dommages, de la Chambre de la sécurité financière et de la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières surveille quant à lui l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés des titres d'emprunt au Canada. Tous ces organismes contribuent à la protection des investisseurs et sont soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

#### RESSOURCES

- Site Web de l'Autorité des marchés financiers :  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)
- Site Web de la Chambre de la sécurité financière :  
[www.chambresf.com](http://www.chambresf.com)
- Site Web de la Chambre de l'assurance de dommages :  
[www.chad.ca](http://www.chad.ca)
- Site Web de la Bourse de Montréal :  
[www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)
- Site Web du Bureau du surintendant des institutions financières Canada :  
[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)
- Site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada :  
[www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)
- Site Web de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières :  
[www.iiroc.ca](http://www.iiroc.ca)

## L'ENCADREMENT DES MARCHÉS FINANCIERS (suite)

### Vos élèves cherchent à mieux comprendre les marchés financiers ?

L'Autorité dispose de deux **sites Web**, dont un pour sa clientèle jeunesse : [Tesaffaires.com](http://Tesaffaires.com). On y retrouve des outils en ligne dont une grille budgétaire et un calculateur de cartes de crédit, en plus d'informations importantes sur les marchés financiers.

L'Autorité met aussi à la disposition des consommateurs de produits et services financiers une série de **brochures éducatives** portant sur l'assurance, l'investissement, la prévention de la fraude et la retraite.

Quant au **Centre d'information**, il répond à toutes les questions touchant le secteur financier, qu'il s'agisse d'investissement, d'assurance ou d'épargne. Les agents du Centre peuvent vérifier si une personne ou une entreprise est autorisée à offrir des produits et services financiers au Québec. Ils peuvent aussi fournir de l'aide aux consommateurs qui veulent porter plainte.

### Vos élèves éprouvent des problèmes suite à l'achat d'un produit ou d'un service financier ?

Le **Service du traitement des plaintes** de l'Autorité peut offrir des services de médiation ou de conciliation lorsqu'un consommateur vit un désaccord avec son assureur, courtier, institution de dépôt ou cabinet de services financiers.

Il suffit de communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité pour connaître la marche à suivre.

Le **Fonds d'indemnisation des services financiers** dédommage les victimes de fraude ayant fait affaire avec des personnes et des entreprises autorisées à exercer en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Le consommateur doit faire sa réclamation la même année où il a pris connaissance

de la fraude et le montant maximum par réclamation s'élève à 200 000 \$.

Le **Fonds d'assurance-dépôts** protège les déposants en cas de faillite d'une institution inscrite auprès de l'Autorité (une caisse Desjardins par exemple). Le montant maximum de la garantie est de 100 000 \$ par personne et par institution. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure quant à elle les dépôts des épargnants en cas de faillite d'une institution membre (principalement des banques), jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Certains dépôts ne sont pas protégés.

#### RESSOURCES

- Site Web de l'Autorité des marchés financiers : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)
- Site jeunesse de l'Autorité des marchés financiers : [www.tesaffaires.com](http://www.tesaffaires.com)
- Les dépliants *Vous avez besoin d'information? Vous désirez porter plainte? et Vos dépôts sont protégés, c'est garanti!* (ces deux dépliants sont disponibles sur le site Web de l'Autorité)
- Site Web de la Société d'assurance-dépôts du Canada : [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca)

## INSTITUTIONS DE DÉPÔT

### Les institutions de dépôt présentes au Québec

Vos élèves sont à la recherche d'une institution pour ouvrir un compte chèques ou un compte d'épargne, obtenir une carte de débit, une carte de crédit ou un prêt personnel?

#### LES BANQUES

Les banques offrent un vaste éventail de services bancaires et d'investissement. Sept grandes banques canadiennes possèdent des places d'affaires au Québec: la Banque de Montréal, la Banque CIBC, la Banque TD, la Banque Royale, la Banque Scotia et deux institutions québécoises; la Banque Nationale et la Banque Laurentienne. Toutes ces banques offrent des comptes spéciaux pour les jeunes.

À ces banques s'ajoutent des filiales de banques étrangères comme la banque HSBC du Canada, la banque ING du Canada et la banque ICICI du Canada, ainsi que des succursales de banques étrangères.

#### LE MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

Le Mouvement des caisses Desjardins offre également des services bancaires et d'investissement. Il est composé de caisses et de filiales dans l'ensemble des régions du Québec et certaines provinces canadiennes. Il comprend 5,8 millions de membres au pays, dont la grande majorité est du Québec. Tout comme les banques, les caisses Desjardins offrent des comptes spéciaux pour les jeunes.

#### QU'EST-CE QUI DIFFÉRENCIE UNE CAISSE D'UNE BANQUE?

Les membres de Desjardins sont copropriétaires de leur caisse. Chaque caisse est une coopérative de services financiers. Les membres peuvent participer à l'assemblée générale annuelle, être élus à un poste de dirigeant et recevoir des ristournes.

La ristourne est un montant d'argent qui est versé, à certaines conditions, par une caisse à ses membres. Elle vient des excédents faits par la caisse et elle est votée en assemblée générale annuelle. Les ristournes sont un incitatif qui encourage les membres à épargner et investir davantage.

## L'OFFRE DES PRODUITS D'ASSURANCE

### L'offre des produits d'assurance au Québec

Vos élèves ont besoin d'une assurance voyage ou d'une assurance pour leur voiture, leur appartement ou leur prêt étudiant ?

#### LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'assurance de dommages protège principalement les habitations et les automobiles des assurés. L'assurance habitation couvre les biens dont l'assuré est propriétaire et les immeubles de l'assuré. L'assurance automobile couvre les dommages au véhicule assuré à la suite d'un accident ou la perte due à un vol. Une protection pour la responsabilité civile est également offerte afin de couvrir les dommages causés à autrui dans certaines situations.

Au Québec, la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)** couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

#### LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DE PERSONNES

L'assurance de personnes protège principalement les assurés contre les conséquences financières d'un décès, d'une invalidité prolongée, d'une maladie ou encore d'un accident. Lorsqu'un de ces risques se réalise, l'assureur verse une somme d'argent (indemnité) qui servira à subvenir aux besoins de l'assuré ou de ses proches. Les compagnies d'assurance de personnes offrent également des produits d'épargne et de placement pour assurer la sécurité financière des assurés.

Au Québec, l'assurance-maladie est un régime public, c'est-à-dire un régime gouvernemental. Il est administré par la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**. Quant à l'assurance-médicaments, la protection est assumée, selon le cas, par la RAMQ ou par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs de régimes d'avantages sociaux (le plus souvent en milieu de travail).

#### LES REPRÉSENTANTS EN ASSURANCE

Tout représentant qui offre un produit d'assurance doit être inscrit à l'**Autorité des marchés financiers**. Les représentants inscrits détiennent la formation requise, ont réussi les examens déterminés par règlement et ont effectué une période probatoire supervisée. Ils doivent maintenir leurs connaissances à jour en suivant un programme de formation continue.

## L'OFFRE DES PRODUITS D'ASSURANCE *(suite)*

Pour vérifier si un représentant est inscrit à l'Autorité et qu'il est autorisé à vous offrir le produit qu'il vous propose, il suffit de consulter le Registre au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou d'appeler au Centre d'information au 1 877 525 0337.

Il s'agit d'une vérification importante qui vous permet de conserver vos recours en cas de problème.

Si vous traitez avec un individu qui n'a pas reçu les autorisations requises de l'Autorité, vous pourriez par exemple ne pas avoir de recours au Fonds d'indemnisation des services financiers en cas de fraude (voir à la page 5 la définition du Fonds d'indemnisation des services financiers).

### Quel représentant choisir ?

Pour une assurance **automobile** ou une assurance **habitation** : il faut traiter avec un représentant en assurance de dommages (agent ou courtier).

Pour une assurance **vie**, une assurance **invalidité**, une assurance **soins de santé** ou une assurance **maladies graves** : il faut traiter avec un représentant en assurance de personnes (conseiller en sécurité financière ou représentant en assurance contre la maladie ou les accidents, selon le cas).

Pour une assurance **voyage** : On peut se procurer ce produit de plusieurs façons, soit par le biais :

- d'une assurance collective offerte par l'employeur ;
- de l'agent de voyage qui vend le voyage ;
- d'une institution de dépôt (caisse Desjardins ou banques) ;
- de la protection offerte avec certaines cartes de crédit ;
- d'un représentant en assurance.

Pour une assurance couvrant un **prêt étudiant** en cas de décès ou invalidité de l'emprunteur : ce produit est généralement offert par l'institution financière

avec qui l'étudiant a traité pour son prêt. Consultez le dépliant *Les assurances vendues sans l'aide d'un représentant certifié* pour plus de détails sur les obligations de l'étudiant, celles de l'institution financière et de l'assureur.

### RESSOURCES

- Le dépliant *Les assurances vendues sans l'aide d'un représentant certifié* et la brochure *L'assurance voyage au Québec* (tous les deux disponibles sur le site Web de l'Autorité : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca))
- Site Web du Groupement des assureurs automobiles : [www.qaa.qc.ca](http://www.qaa.qc.ca)
- Site Web du Bureau d'assurance du Canada dédié aux consommateurs québécois : [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)
- Site Web de la Chambre de l'assurance de dommages : [www.chad.ca](http://www.chad.ca)
- Site Web de la Chambre de la sécurité financière : [www.chambresf.com](http://www.chambresf.com)

### Où trouver son représentant ?

Vous pouvez appeler directement une compagnie d'assurance ou un représentant en assurance, selon votre choix. Plusieurs produits d'assurance sont également offerts sur le Web. Pour conserver vos recours en cas de problèmes, assurez-vous de parler à un représentant inscrit à l'Autorité dans la bonne catégorie avant de conclure un contrat d'assurance.

## Investir au Québec

### Vos élèves aimeraient faire fructifier leurs épargnes en effectuant leurs premiers placements ?

Avant de placer son argent, il est important de :

1. Se renseigner sur les types de placements qui existent sur le marché et leurs caractéristiques. Pour ce faire, on peut par exemple consulter la brochure *Petit lexique des investissements* (disponible sur le site Web de l'Autorité) et le site [Tesaffaires.com](http://Tesaffaires.com), prendre des cours ou consulter son institution financière. Si on a des questions sur un produit financier en particulier, on peut appeler au Centre d'information de l'Autorité.
2. Se connaître en tant qu'investisseur : Pour ce faire, il faut faire le point sur sa situation financière, déterminer ses objectifs de placement et son niveau de tolérance au risque. [Tesaffaires.com](http://Tesaffaires.com) met à la disposition des enseignants [deux activités](#) permettant aux élèves de comprendre la notion de tolérance au risque et de déterminer leur profil d'investisseur. Vous pouvez également télécharger la brochure *Faites le point sur votre situation financière* disponible sur le site Web de l'Autorité.
3. Choisir les placements qui nous conviennent : Pour en apprendre plus sur le sujet, on peut consulter [Tesaffaires.com](http://Tesaffaires.com) et télécharger la brochure *Choisissez les placements qui vous conviennent* sur le site Web de l'Autorité.
4. Choisir son professionnel de la finance :
  - Les **courtiers en placement** offrent un vaste choix de placements. Actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif (fonds communs), bons du Trésor, options d'achat ou de vente... Certains offrent des conseils, d'autres agissent comme intermédiaires en vendant ou achetant des titres sans donner de conseils.
  - Les **courtiers en épargne collective** offrent uniquement des parts d'organismes de placement collectif (fonds communs).
  - Les **planificateurs financiers** élaborent pour leurs clients un plan d'action adapté à leurs besoins et à leurs objectifs financiers.

#### TRANSIGER SEUL ?

En 2009, les sociétés de courtage à escompte ou en ligne détenaient au Québec au-delà de 33 milliards de dollars en actifs\*. Un courtier à escompte est une firme par l'entremise de laquelle vous pouvez acheter ou vendre des placements.

\*Source : Institut de la statistique du Québec

## INVESTIR AU QUÉBEC (suite)

Il vous en coûte peu de frais pour transiger. Vous prenez vos propres décisions et ne bénéficiez pas de conseils concernant l'achat ou la vente de ces titres. Avant d'ouvrir un tel compte, il faut s'assurer d'avoir les connaissances requises et le temps nécessaire pour faire les recherches et demeurer à l'affût de l'information pouvant affecter la valeur de vos titres.

### POUR NOUS JOINDRE

Pour rejoindre le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers, composez le **1 877 525-0337**.

### OÙ TROUVER UN COURTIER OU UN PLANIFICATEUR FINANCIER ?

Vous pourrez trouver un courtier (incluant un courtier à escompte) ainsi qu'un planificateur financier en communiquant avec votre institution financière (banque ou Mouvement Desjardins). Vous pourrez également trouver un courtier par l'entremise du site Web de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et un planificateur financier par l'entremise du site Web de l'Institut québécois de planification financière.

Il faut toujours vérifier si votre courtier est autorisé à vous vendre les produits qu'il vous propose en consultant le [Registre](#) ou en appelant au Centre de d'information de l'Autorité.

### RESSOURCES

- Les brochures *Petit lexique des investissements*, *Faites le point sur votre situation financière* et *Choisissez les placements qui vous conviennent* (tous disponibles sur le site Web de l'Autorité)
- Site Web de l'Autorité des marchés financiers : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) et site jeunesse : [www.tesaffaires.com](http://www.tesaffaires.com)
- Site Web de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : [www.iiroc.ca](http://www.iiroc.ca)
- Site Web de l'Institut québécois de planification financière : [www.iqpf.org](http://www.iqpf.org)

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module d'introduction

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans cette section, vous devez considérer les particularités suivantes :**

### Domaines généraux de formation

Veuillez ne pas considérer les mentions relatives aux prescriptions ministérielles. Le programme La Zone n'est pas reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Toutefois, La Zone peut vous mener vers des résultats d'apprentissage concrets dans les domaines généraux de formation suivants :

- Environnement et consommation ;
- Orientation et entrepreneuriat.

### Programme de formation de l'école québécoise

Les enseignants des matières suivantes trouveront des avantages à utiliser La Zone dans le but de rejoindre certains aspects des domaines généraux de formation :

- Monde contemporain ;
- Histoire et éducation à la citoyenneté ;
- Mathématiques ;
- Autonomie et participation sociale ;
- Préparation au marché du travail ;
- Programme sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- Économie.

### Vocabulaire

Tout au long du programme, les expressions « connaissances financières de base », « exercices pratiques » et « champs d'apprentissage » doivent se traduire par « compétences de base en gestion financière », « situations d'apprentissage » et « domaines d'apprentissage ».

### Site Web

Vous trouverez sur le site Web de La Zone [www.laclikeyconomik.gc.ca](http://www.laclikeyconomik.gc.ca) tous les détails relatifs aux domaines d'apprentissages visés au Québec.

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Glossaire

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi vous devez considérer les adaptations suivantes au Glossaire :**

### Assurance-dépôts

Au Québec, l'Autorité des marchés financiers garantit les dépôts jusqu'à 100 000 \$ dans les institutions inscrites en cas de faillite de ces dernières. Au Québec, près de 550 institutions financières sont inscrites auprès de l'Autorité. Parmi celles-ci, les coopératives de services financiers (les caisses Desjardins), les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne. Afin de s'assurer qu'une institution financière est inscrite :

- Consultez le site Web de l'Autorité des marchés financiers au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ;
- Repérez l'autocollant apposé à l'entrée de l'institution financière indiquant qu'elle est inscrite auprès de l'Autorité.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure quant à elle les dépôts effectués dans les institutions financières à charte fédérale (principalement les banques), incluant celles qui ont des succursales au Québec. Consultez dans ce cas le site Web de la Société d'assurance-dépôts du Canada [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

### Assurance de la responsabilité civile

Au Québec, en assurance automobile, la garantie de responsabilité civile couvre les dommages matériels que l'assuré cause à autrui, ainsi que les dommages corporels qui ne sont pas couverts par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pourvu que l'accident soit survenu au Canada ou aux États-Unis. La SAAQ couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

### Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières, les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

### Cabinet de services financiers

Au Québec, entreprise qui offre les produits et services financiers suivants : assurance, expertise en règlement de sinistre et planification financière. Le cabinet et les représentants qui offrent ces produits doivent être inscrits à l'Autorité des marchés financiers.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Glossaire *(suite)*

#### Couverture complète, couverture globale

Au Québec, les polices d'assurance automobile sont uniformisées. On ne parle généralement pas de « couverture complète ou globale ». Le consommateur doit plutôt acheter la garantie de responsabilité civile, puis il peut choisir une ou plusieurs garanties pour les dommages au véhicule assuré. Le consommateur a le choix parmi les quatre couvertures suivantes : « tous risques », « collision ou versement », « accidents sans collision ni versement » et « risques spécifiés ». Il peut également combiner deux de ces couvertures.

#### Obligation d'épargne du Québec

Obligation gouvernementale émise par le gouvernement du Québec encaissable en tout temps.

#### Régie des rentes du Québec (RRQ)

Organisme du gouvernement du Québec qui voit notamment à verser une rente à la retraite pour ceux qui ont cotisé au régime. Il supervise les régimes complémentaires de retraite.

#### Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Organisme du gouvernement du Québec qui voit notamment à indemniser les accidentés de la route pour leurs dommages corporels.

#### Formulaires d'impôt

Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus à Revenu Québec, en plus du gouvernement canadien. Ci-joint quelques définitions supplémentaires :

- **Relevé 1 (Revenus d'emploi et revenus divers)** : relevé qu'un employeur transmet à ses employés lorsqu'il leur verse des sommes à titre de salaires, gratifications, pourboires, honoraires, bourses d'études, commissions ou autres. Il sert à déclarer son revenu à Revenu Québec.
- **Relevé 3 (Revenus de placements)** : relevé transmis par une institution financière à ses clients pour qu'ils déclarent leurs revenus de placement à Revenu Québec.
- **Relevé 4** : relevé transmis au locataire par le propriétaire et qui fait état des impôts fonciers.
- **Relevé 8** : relevé transmis par les établissements d'enseignement aux étudiants pour indiquer le montant des études postsecondaires, des frais de scolarité ou d'examen.
- **TP-1 (Documents relatifs à la déclaration de revenus)** : Ces documents contiennent les instructions pour produire sa déclaration de revenus annuelle à Revenu Québec.

#### Revenu Québec

Organisme du gouvernement provincial chargé de percevoir les impôts et d'administrer les lois fiscales québécoises.

#### Taxe de vente du Québec (TVQ)

Taxe québécoise sur des produits et services.

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Liste des documents

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### Formulaires d'impôt

Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus à Revenu Québec, en plus du gouvernement canadien. C'est pourquoi vous pourriez considérer inclure les documents suivants à la liste de ceux des personnages :

- RL-1 (Revenus d'emploi et revenus divers)
- RL-3 (Revenus de placements)
- RL-4 (Impôts fonciers)
- RL-8 (Montant pour études postsecondaires)
- TP-1 (Documents relatifs à la déclaration de revenus)

### Taxe de vente provinciale (TVQ)

Certains résidents québécois reçoivent un chèque représentant un crédit pour la taxe de vente provinciale (TVQ) en raison de leur situation économique ou familiale. Il en irait de même pour certains des personnages de La Zone. Pour plus d'information sur les conditions donnant droit au crédit, consultez le site de [Revenu Québec](#).

### Certificat de protection sentinelle-vélo

Au Québec, il existe des règles précises concernant la distribution des produits d'assurance. Si on vous offre un tel produit, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers pour en confirmer la validité.

### Vocabulaire

Au lieu de « assurance automobile, garantie de base, collision et garantie supplémentaire » ET « assurance automobile, garantie de base uniquement », les termes utilisés au Québec sont : « assurance automobile, responsabilité civile, accidents avec collision et accidents sans collision ni versement ».

De plus, au lieu de « assurance-habitation, bâtiment et biens », on utilise généralement au Québec, l'expression « assurance habitation pour locataire, propriétaire ou copropriétaire ».

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module 1 : Pré-évaluation des connaissances financières de base

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les particularités suivantes :**

### Questionnaire « Que savez-vous de vos finances ? »

La Question 14 est formulée comme suit : « L'assurance automobile de base est obligatoire, mais vous pouvez également souscrire une assurance plus complète si vous souhaitez avoir une protection accrue ».

Cette question pourrait être modifiée de la façon suivante : « L'assurance responsabilité civile est obligatoire, mais vous pouvez acheter une protection supplémentaire pour couvrir les dommages que pourrait subir votre véhicule par exemple à la suite d'une collision ou d'un vandalisme. »

Pour plus d'information sur l'assurance automobile au Québec, consultez le complément d'information du Module 8.

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module 5 : Revenus, dépenses et budget

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### Aide financière aux études

Certains étudiants québécois bénéficient de l'Aide financière aux études (Programme de prêts et bourses) du Québec. Ce programme s'adresse aux personnes qui poursuivent à temps plein ou sont réputées poursuivre à temps plein, dans un établissement d'enseignement désigné par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec, des études secondaires à la formation professionnelle, des études collégiales ou des études universitaires.

Cette aide financière pourrait être considérée comme une source potentielle de revenus des personnages à la page 5.6 du Module. Pour plus d'information, consultez le site de l'Aide financière aux études au <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/index.asp>.

Les élèves peuvent également utiliser le simulateur d'aide financière aux études à l'adresse suivante : <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/logicielCalcul/simulateur.asp>.

### Budget « Liberté 18 »

Au Québec, les jeunes auront en moyenne 17 ans lorsqu'ils termineront l'école secondaire. L'expression utilisée tout au long du document pourrait donc être « Budget liberté 17 ».

### Formulaires fiscaux

Au Québec, en plus des formulaires mentionnés dans le module 5, on retrouve aussi les formulaires suivants :

- RL-1 (Revenus d'emploi et revenus divers)
- RL-3 (Revenus de placements)
- RL-4 (Impôts fonciers)
- RL-8 (Montant pour études postsecondaires)

C'est pourquoi il est préférable de parler de « formulaires fiscaux » plutôt que des formulaires T4 uniquement. Lorsqu'un des personnages dans le module reçoit un T4, il devrait également recevoir un Relevé 1.

### Garderies

Au Québec, il existe des garderies subventionnées à 7 \$ par jour par enfant. Les parents qui ne bénéficient pas de ce tarif ont droit à de plus amples déductions fiscales. La facture du Royaume des chérubins du personnage Liam pourrait s'en trouver largement réduite.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Module 5 : Revenus, dépenses et budget *(suite)*

#### Mesure de soutien aux enfants

Au Québec, la mesure de Soutien aux enfants est une aide financière versée aux familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans.

Cette mesure est administrée par la Régie des rentes du Québec (RRQ). Il s'agit d'une source de revenu supplémentaire dont Liam pourrait bénéficier en fonction de sa situation. Pour plus d'information sur cette mesure, consultez le site de la [RRQ](#).

#### Retenues salariales

Les travailleurs québécois ne cotisent pas au Régime de pensions du Canada (RPC). Ils voient plutôt apparaître sur leur relevé de paie des retenues pour le Régime des rentes du Québec (RRQ) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ils voient aussi les retenues pour l'impôt fédéral et l'impôt provincial présentées de façon distincte.

#### Régime de rentes du Québec

Les travailleurs québécois cotisent au Régime de rentes du Québec, qui prévoit pour eux le versement d'une rente à la retraite. Les employés et les employeurs versent ainsi un pourcentage du revenu brut gagné par l'employé à la Régie des rentes du Québec (RRQ).

En 2010, les travailleurs âgés de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$ ont versé à la RRQ une part de 4,95 % de leur revenus, jusqu'à concurrence de 2 163,15 \$ par année. Votre employeur remet ce paiement et effectue un versement du même montant, ce qui représente une cotisation totale au Régime de rentes du Québec de 9,9 % de votre revenu. (Les travailleurs autonomes paient la part de l'employé et celle de l'employeur.)

#### Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Les travailleurs québécois cotisent également au Régime québécois d'assurance parentale. Le RQAP prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. En 2010, voici les taux de cotisation :

- 0,506 %, pour les salariés ;
- 0,708 %, pour les employeurs ;
- 0,899 %, pour les travailleurs autonomes.

#### Taxe de vente provinciale (TVQ)

Au Québec, la TVQ serait ajoutée à certains articles des factures des personnages. Cette taxe s'applique sur le montant total de la facture incluant la TPS. Certains produits ne sont pas taxables, par exemple les produits alimentaires de base. En raison de leur situation économique ou familiale, certains résidents québécois sont susceptibles de recevoir un chèque représentant un crédit pour la taxe de vente provinciale. À la page 5.6, Luna, Rio et Sienna sont susceptibles de recevoir un crédit pour la TVQ.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Module 5 : Revenus, dépenses et budget *(suite)*

#### Ressources supplémentaires

- **Impôt** : Site Web de Revenu Québec [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).
- **Coût de la vie** : Site du gouvernement du Québec qui présente le coût de la vie de plusieurs items au Québec <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/avantages/qualite-vie/cout-vie/index.html>.
- **Travail autonome** : En plus des références au SEDI de Toronto (en anglais seulement), voici une référence en français vers le Réseau des carrefours jeunesse-emploi [www.cjereseau.org](http://www.cjereseau.org) qui offre des services pour les jeunes qui veulent lancer leur entreprise.
- **Coût des études** : En plus de Ciblétudes, vous pouvez consulter le site Web de l'aide financière aux études du gouvernement du Québec au [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca). Il y a un simulateur pour connaître le niveau d'aide disponible.

Source : Autorité des marchés financiers

COMPLÉMENT D'INFORMATION  
Module 5 : Revenus, dépenses et budget (suite)

ANNEXE  
Spécimen Relevé 1

RL-1 (2009-10)

**Revenu Québec**

**Revenus d'emploi et revenus divers**

année **2009**

A- Revenu d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cot. à l'assurance emploi	D- Cotisation à un OAA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « subie » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)

**La date est ici**  
 Voyez l'explication des cases au verso.  
 Nom de famille, prénom et adresse

Numéro d'assurance sociale du particulier \_\_\_\_\_ Numéro de référence (fiscaltaxif) \_\_\_\_\_  
 Nom et adresse de l'employeur ou du payeur \_\_\_\_\_

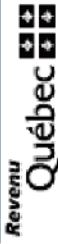
**Relevé 1**  
Ministère du Revenu

Relevé officiel – Ministère du Revenu  
Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu



**COMPLÉMENT D'INFORMATION**  
**Module 5 : Revenus, dépenses et budget (suite)**

ANNEXE  
Spécimen Relevé 8



**Revenu Québec**

**Montant pour études  
postsecondaires**

RL-8 (2008-10)

**A- Montant pour études postsecondaires**

Voyez l'explication des cases au verso.

**Année**

**Code du relevé**

**B- Frais de scolarité ou d'examen**

**C- Dons**

**Numéro d'assurance sociale de l'étudiant**

**Code permanent de l'étudiant**

**Nom de famille, prénom et adresse de l'étudiant**

**Nom et adresse de l'établissement d'enseignement**

**Relevé 8**  
Ministère du Revenu

Relevé officiel – Ministère du Revenu  
Formulaire prescrit – Sous-ministère du Revenu

## COMPLÉMENT D'INFORMATION, Module 6: Épargne et services bancaires

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### Comparer les institutions financières

On propose l'activité suivante à la page 6.16: Comparer les services des banques canadiennes et ceux des banques étrangères. Au Québec, vérifiez également quels sont les services offerts par les institutions financières autres que les banques, telles les coopératives de services financiers (les caisses Desjardins).

### Régime d'assurance-dépôts

Au Québec, l'Autorité des marchés financiers couvre les dépôts jusqu'à 100 000 \$ dans les institutions inscrites en cas de faillite de ces dernières. Près de 550 institutions financières sont inscrites auprès de l'Autorité. Parmi celles-ci, les coopératives de services financiers (les caisses populaires Desjardins), les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure quant à elle les dépôts effectués dans les institutions financières à charte fédérale (principalement les banques), incluant celles qui ont des succursales au Québec.

Dans le document intitulé « Aide-mémoire des comptes bancaires » à la page 6.30, la question relative à l'assurance-dépôts pourrait être modifiée comme suit: « Les dépôts sont-ils assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par l'Autorité des marchés financiers? » Une question pourrait également être ajoutée dans l'évaluation proposée aux pages 6.14 et 6.15: « Au Québec, l'Autorité des marchés financiers couvre les dépôts dans les institutions financières inscrites jusqu'à concurrence de quel montant? » La réponse: 100 000 \$.

### Désaccord avec une institution financière

Au Québec, vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers si vous avez des problèmes avec votre institution financière, comme une caisse populaire. En cas de désaccord avec une banque, il faut plutôt s'adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement.

Source: Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION, Module 7 : Crédit et endettement

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle en vigueur dans le reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### Prêts aux étudiants

Au Québec, il existe deux types de prêts aux étudiants : ceux offerts par les institutions financières et ceux offerts dans le cadre de l'Aide financière aux études. Pour plus d'information sur les prêts obtenus dans le cadre de l'Aide financière aux études, consultez le site [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca).

### Ressources supplémentaires

- **Conseils et outils en matière de fraude ou de pratique abusive :** Vous pouvez vous référer au site de l'Autorité des marchés financiers [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), au site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca) ou au site de l'Office de la protection du consommateur [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).
- **Contrats :** Pour plus d'information sur vos responsabilités lorsque vous signez un contrat, vous pouvez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur au [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).
- **Problèmes d'endettement ou de crédit :** Les Québécois peuvent se référer aux Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) ou autre organisme communautaire de consultation budgétaire.

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module 8 : Assurances

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### ATTENTION !

Ne pas utiliser les modèles de polices d'assurance fournis dans la documentation au Module 8, puisque ces modèles ne sont pas adaptés à la législation québécoise.

#### L'ASSURANCE AUTOMOBILE AU QUÉBEC

Au Québec, la protection d'assurance automobile se sépare en deux volets : l'assurance pour les dommages corporels et l'assurance pour les dommages matériels.

##### 1. Les dommages corporels

- La Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) couvre les dommages corporels subis par les Québécois sans avoir à déterminer qui est responsable de l'accident. Ce sont les contributions d'assurance perçues sur les permis de conduire et l'immatriculation des véhicules qui permettent de financer le régime public d'assurance automobile.

##### 2. Les dommages matériels

- Ce sont les assureurs privés qui offrent des couvertures d'assurance pour les dommages matériels que pourraient subir les véhicules. Ces assureurs vendent des polices d'assurance automobiles uniformisées (les mêmes polices pour tous les assureurs). Ce qui change, ce sont les montants en cause. Pour déterminer la responsabilité lors d'un accident entre deux véhicules survenu au Québec, il faut se référer à la Convention d'indemnisation directe (CID). La CID sert à faciliter et accélérer le règlement des dommages matériels. En vertu de cette convention, l'assuré réclame directement à son assureur l'indemnité à laquelle il peut avoir droit à la suite d'un accident, même s'il n'est pas responsable de ce dernier.

La police pour les propriétaires de véhicule québécois s'appelle la FPQ n°1 et elle est divisée en deux grandes parties :

##### 1. La responsabilité civile

- Le consommateur doit d'abord acheter la « garantie de responsabilité civile » (chapitre A de la police). La *Loi sur l'assurance automobile* oblige tout propriétaire de véhicule à acheter cette garantie pour un montant minimum de 50 000 \$.

Toutefois, la plupart des assureurs offrent une couverture de 1 à 2 millions de dollars. Le propriétaire du véhicule se protège ainsi pour les dommages matériels importants qu'il pourrait causer avec sa voiture. Il se protège également pour les dommages corporels non couverts par la SAAQ, par exemple ceux occasionnés à l'extérieur de la province.

L'expression « assurance de base obligatoire » utilisée dans le module doit se traduire au Québec par « assurance responsabilité civile obligatoire ».

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module 8 : Assurances *(suite)*

### 2. Les dommages éprouvés par le véhicule assuré

- En plus de la garantie de la responsabilité civile, le propriétaire du véhicule peut choisir une ou plusieurs garanties pour couvrir les dommages au véhicule assuré à la suite d'un accident ou la perte due à un vol (chapitre B de la police). Le consommateur a le choix parmi les quatre couvertures suivantes : « tous risques », « collision ou versement », « accidents sans collision ni versement » et « risques spécifiés ». Il peut également combiner deux de ces couvertures.

Lorsqu'un véhicule a fait l'objet d'un financement, il est fréquent de voir la compagnie de financement exiger que le véhicule fasse l'objet d'une couverture sous le chapitre B. C'est à l'assuré de défrayer cette prime.

Voici un extrait de la police d'assurance automobile FPQ n°1 – Tableau des garanties

GARANTIES		RISQUES	MONTANTS	PRIME
CHAPITRE A Responsabilité civile		DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS AUX TIERS	(En supplément des frais, dépens et intérêts) \$ PAR ACCIDENT, ET SANS ÉGARD À LA NATURE DES DOMMAGES NI AU NOMBRE DES LÉSÉS	\$
CHAPITRE B Dommages éprouvés par le véhicule assuré	D I V I S I O N S	1 TOUS RISQUES	FRANCHISE PAR SINISTRE SAUF EN CAS DE Foudre OU D'INCENDIE	\$
		2 COLLISION OU VERSEMENT		\$
		3 ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT		\$
		4 RISQUES SPÉCIFIÉS		\$
AVENANTS :				\$
Date(s) d'échéance de prime :			Prime totale :	\$

Le consommateur doit choisir la franchise applicable pour chacune des garanties qu'il choisit. La franchise est le montant d'argent qui reste à la charge de l'assuré. Le mot « dépens » signifie les dépenses légales qu'entraîne un procès. Ce sont des frais de justice ou des frais judiciaires.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Module 8 : Assurances *(suite)*

#### Agent / courtier

Au Québec, l'agent en assurance de dommages désigne le représentant qui agit pour le compte d'une compagnie d'assurance. Il ne peut vous offrir que les produits de cette compagnie. Un courtier en assurance de dommages peut de son côté vous offrir un choix de produits d'assurance provenant de plus d'un assureur. L'expression à utiliser dans les deux cas est « représentant en assurance ».

En assurance de personnes, les notions d'agent et de courtier n'existent pas. Les conseillers en sécurité financière ou représentants en assurance contre les maladies et les accidents peuvent donc distribuer les produits de plusieurs compagnies d'assurance, à moins qu'ils n'aient un contrat d'exclusivité avec un assureur.

Avant de faire affaire avec un représentant, il est important de vérifier auprès de l'Autorité des marchés financiers que la personne est inscrite et autorisée à vendre de l'assurance. Par ailleurs, l'expression « agences d'assurance » n'est pas utilisée au Québec. On dit plutôt courtiers ou assureurs.

#### Assurance habitation

On utilise généralement au Québec les expressions « assurance propriétaire occupant, locataire occupant ou copropriétaire occupant ». Ces formules incluent une assurance de la responsabilité civile et une assurance sur les biens meubles, en plus d'une assurance sur les biens immeubles lorsque applicable. Par ailleurs, on utilise généralement l'expression « assurance habitation » plutôt que « assurance de biens ». Il existe plusieurs types de contrats avec des protections plus ou moins étendues. Plus la protection sera étendue, plus la prime est élevée. Les risques habituellement couverts dans une assurance habitation de base comprennent : l'incendie, le vandalisme, les dégâts d'eau et les tempêtes de vent. Des exclusions s'appliquent. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au site Web du Bureau d'assurance du Canada dédié aux consommateurs québécois : [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

#### Certificat de protection sentinelle-vélo

Au Québec, il existe des règles précises concernant la distribution des produits d'assurance. Si on vous offre un tel produit, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers pour en confirmer la validité.

Notez que le vol de bicyclette est normalement couvert dans une police d'assurance habitation jusqu'à concurrence de 500 \$ à 1 000 \$, à condition que le vol fasse partie des risques couverts au contrat (consultez votre contrat pour connaître le montant exact). Pour les bicyclettes plus dispendieuses, il est possible d'acheter un avenant (une modification au contrat).

#### Montant de l'assurance habitation pour locataire occupant

Au Québec, il est possible que les étudiants ne trouvent pas d'assureur qui offre des contrats comprenant des montants d'assurance de 10 000 \$ ou moins. Ils n'auront alors d'autre choix que d'acheter une police d'assurance avec un montant supérieur. En cas de réclamation, ils ne pourront néanmoins pas réclamer plus que le montant de perte réelle.

Source : Autorité des marchés financiers

## COMPLÉMENT D'INFORMATION Module 9 : Placements

**La réglementation en vigueur au Québec diffère parfois de celle du reste du Canada. C'est pourquoi, dans l'enseignement de cette section, vous devez considérer les adaptations suivantes :**

### **Avant d'investir**

Il est important que l'étudiant vérifie auprès de l'Autorité des marchés financiers que la personne qui lui offre un placement a le droit de lui vendre. Pour ce faire, le représentant doit être inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers dans la catégorie appropriée. La firme pour laquelle ce représentant travaille doit également être inscrite.

### **Désaccord avec un courtier en placement**

En cas de problème avec un courtier en placement, certains recours sont prévus. Au Québec, les consommateurs peuvent d'abord se référer à l'Autorité des marchés financiers, en plus de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement ou du Centre canadien d'arbitrage commercial.

### **Fonds communs**

Dans le module, on utilise l'expression « fonds communs de placement (fonds mutuels) ». L'expression au Québec est « organismes de placement collectifs (fonds communs) ».

### **Profil d'investisseur**

Dans le module, on utilise l'expression « connaître votre personnalité ». Cette expression est mieux connue au Québec comme suit : « connaître son profil d'investisseur ».

Source : Autorité des marchés financiers

